

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 16 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 21

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, sur convocation faite le 9 novembre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck, GAURIER Sylvain et MOSTAFA Samy (18)

Présents suppléants : MARCON Julie (1)

Pouvoirs : GOULLIANNE Sterenn donne pouvoir à MARIE Sabrina et COGNE Geneviève donne pouvoir à CLOCHARD Roland (2)

Personne excusée : VINOT Valérie (1)

Le secrétaire de séance : CANAUD Jeanine

Elu rapporteur : M. Lionel PACAUD – Vice-Président

Objet : Attribution de subventions aux associations - exercice 2021

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Vu les conventions d'objectifs signés pour les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 euros

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2019-16 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2021 du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

Vu la commission Finances du 10 novembre 2021,

Considérant la complémentarité des services organisés par les associations avec les services publics en régie.

Considérant les demandes faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Associations gestionnaires		Subventions accordées en 2020	Demande 2021	Accordées
Article	Association			
6574	Nid aux câlins	90 527€	90 527€	90 527€
6574	AFR	32 330€	32 330€	32 330€

Les montants des subventions seront versés de la façon suivante :

- Pour 50% en décembre 2021
- Pour 50% en Avril de l'année 2022

Associations locales				
Article	Associations	Subventions accordées en 2020	Demande 2021	Accordées
6574	TUI	8 500€	8 500€	€
6574	Do l'enfant dom	6 000€	6 000€	€

Les montants des subventions seront versés de la façon suivante :

- La totalité en décembre 2021

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé :

- **Valide** les aides accordées aux associations
- **Autorise** le Président à ordonner le versement des aides.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20211116-2021 _ 26 DE
Affiché le :
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.